



# Identité du territoire

## 12 Territoires vécus

- 12 La photographie du territoire
- 14 L'évolution des aires urbaines entre 1968 et 1999
- 16 Le périmètre d'influence en 2006
- 18 Les territoires de coopération
- 20 Les territoires de projet

## 22 Territoire physique

- 22 Les composantes physiques du territoire
- 24 L'occupation du sol
- 26 La ressource en eau
- 28 Les entités naturelles
- 30 Les outils de protection et de gestion des espaces naturels
- 32 Les outils de protection et de gestion du patrimoine
- 34 Les risques majeurs



# Territoires vécus

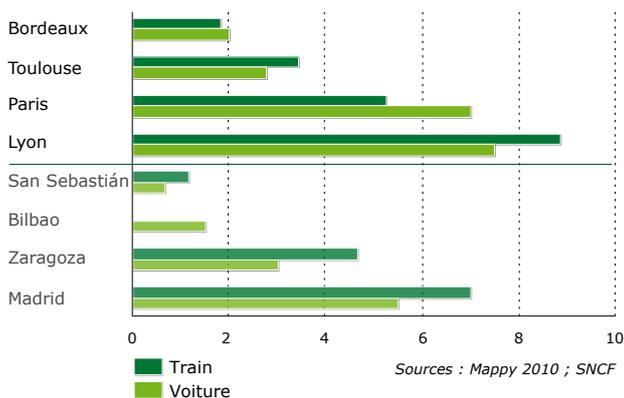
## 1 - La photographie du territoire

- ▶ 167 communes
- ▶ 353 920 habitants
- ▶ 3 215 km<sup>2</sup> (soit 7,8 % de la superficie régionale)
- ▶ Altitude : de 0 à 1 456 m (Sommet d'Occabe sur la commune de Lecumberry)
- ▶ 70 km de littoral
- ▶ 156 810 ha de forêts et de milieux semi-naturels (48 % du territoire)
- ▶ Distances
  - Nord-Sud : 100 km
  - Est-Ouest : 70 km

### Positionnement du territoire



### Temps de trajet depuis Bayonne (en heures)



Nota : pas de liaison ferroviaire entre Bayonne et Bilbao

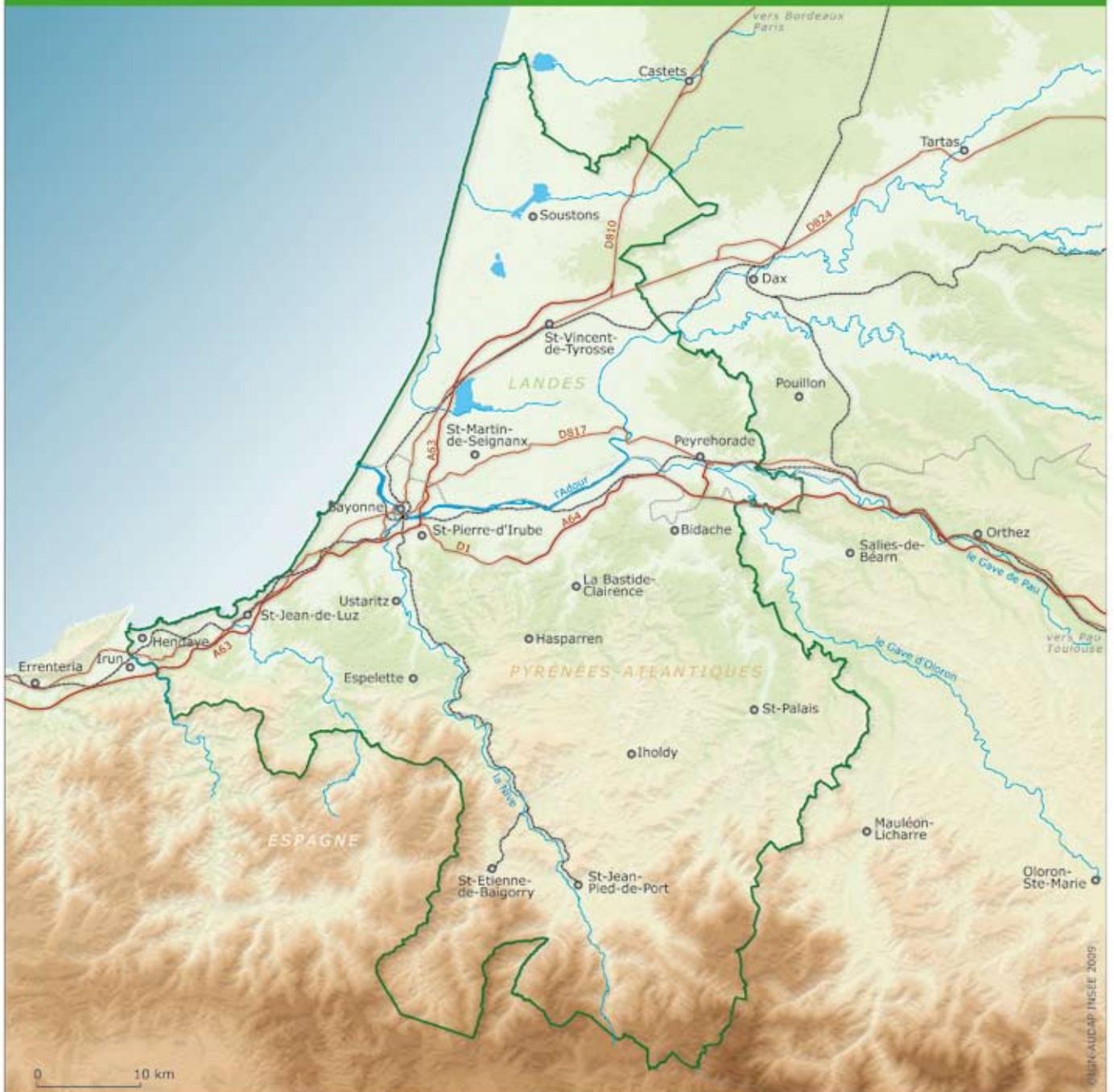
### L'aire urbaine de Bayonne et ses territoires d'influence recouvrent des réalités très variées et complexes.

Le territoire est à la fois façade maritime, avec 70 km de côtes très urbanisées, et zone montagneuse. Il est à cheval sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La diversité des paysages constitue un atout majeur du territoire, mais leur préservation est menacée.

Les ressources paysagères et territoriales du territoire sont bien connues, elles participent de son attractivité tant touristique que résidentielle mais aussi du cadre de vie de ceux qui y habitent. Elles constituent des aménités fortes.

Cet espace est un important couloir de voies de communication reliant la péninsule ibérique au reste de l'Europe. Cette situation rend le territoire sensible à l'augmentation constante du trafic. La congestion croissante, encore accentuée en période estivale, le fragilise et contraint de plus en plus son fonctionnement et son développement.

## Le territoire



- Réseau routier et autoroutier principal
- Réseau ferré principal
- Cours d'eau

Sources : IGN Agence de l'eau, BD Carthage ; Nasa, MNT

# Territoires vécus

## 2 - L'évolution des aires urbaines entre 1968 et 1999

### Qu'est-ce qu'une aire urbaine ?

L'aire urbaine est avant tout un périmètre statistique défini par l'Insee. Construite à partir des navettes domicile-travail, elle regroupe un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain\* et par des communes rurales ou unités urbaines\*\* (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

*\*Le **pôle urbain** est une unité urbaine offrant au moins 5 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.*

*\*\*Est considéré comme **unité urbaine** un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.*

### 1968-1999, l'évolution de l'aire urbaine témoigne d'une périurbanisation croissante.

En 1968, l'aire urbaine de Bayonne compte 14 communes (Tarnos, Anglet, Arcangues, Bassussarry, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Guéthary, Lahonce, Mouguerre, Saint-Pierre-d'Irube, Urcuit, Villefranque). Elle s'étale sur 210 km<sup>2</sup> et a la particularité d'être à cheval sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. 112 540 habitants y vivent.

Jusqu'en 1982, l'étalement périurbain est contenu : l'aire urbaine bayonnaise regroupe 23 communes (9 de plus qu'en 1968). L'urbanisation s'est surtout développée sur la frange est.

### L'intensification de la périurbanisation est surtout visible entre 1982 et 1990.

L'aire urbaine de Bayonne étend son influence sur l'ensemble du sud Pays basque. Les aires urbaines de Bayonne et d'Hendaye forment désormais un continuum urbain depuis la frontière espagnole jusqu'à Ondres.

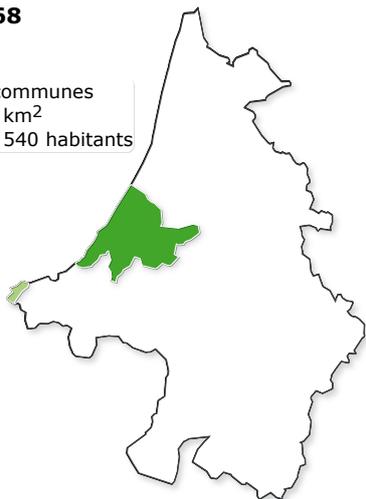
Depuis 1990, la périurbanisation s'étend vers l'intérieur, au Pays basque le long des vallées de la Nivelle et de la Nive, et dans les Landes (plateaux agricoles et vallons boisés du Seignanx).

En 1999, l'aire urbaine de Bayonne occupe la 40<sup>e</sup> place au niveau national, juste derrière celle de Pau en termes de population. L'emprise territoriale a quadruplé en l'espace de 30 ans et sa population y a plus que doublé.

## L'évolution de l'aire urbaine de Bayonne entre 1968 et 1999

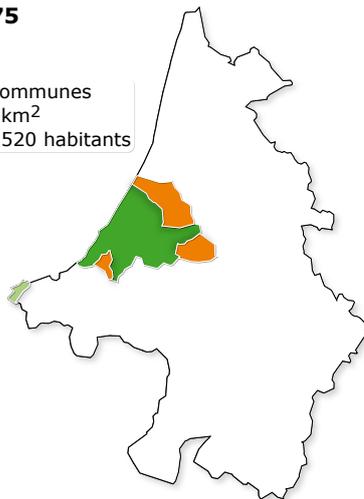
**1968**

14 communes  
210 km<sup>2</sup>  
112 540 habitants



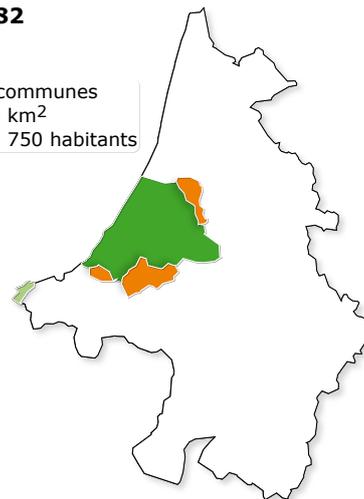
**1975**

18 communes  
312 km<sup>2</sup>  
128 520 habitants



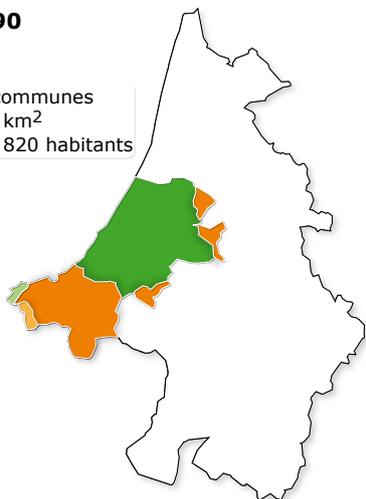
**1982**

23 communes  
395 km<sup>2</sup>  
142 750 habitants



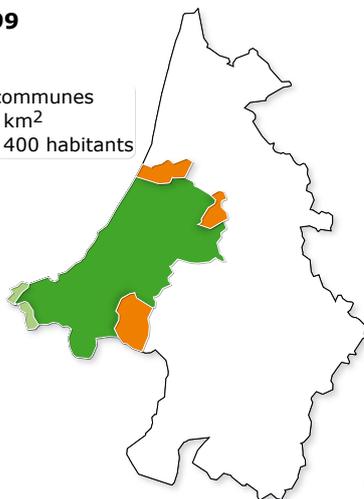
**1990**

35 communes  
682 km<sup>2</sup>  
203 820 habitants



**1999**

42 communes  
800 km<sup>2</sup>  
227 400 habitants



0 10 km

- Aire urbaine de Bayonne
- Extension de l'aire urbaine de Bayonne par rapport au recensement précédent
- Aire urbaine d'Hendaye
- Extension de l'aire urbaine d'Hendaye par rapport au recensement précédent

Source : Insee, RP1968 à RP1999

# Territoires vécus

## 3- Le périmètre d'influence en 2006

- ▶ 91,2 % des emplois du territoire sont occupés par des résidents
- ▶ 95,5 % des actifs occupés résidents travaillent dans le territoire

### Le contour du territoire

De nombreux critères sont à prendre en compte pour analyser la nature et l'intensité des liens entre territoires (une culture commune, l'accès à des équipements ou services...).

Parmi ceux facilement mesurables, les déplacements domicile-travail sont un témoin fidèle des liens de fonctionnement entre différents territoires. La détermination du territoire d'influence de l'aire urbaine de Bayonne en 2006 repose sur l'étude de ces déplacements.

Le niveau géographique retenu dans cette analyse est celui de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Pour assurer l'homogénéité des traitements, les quatre communes non rattachées à un EPCI au 31 décembre 2009 (Bardos, Bidart, Boucau et La Bastide-Clairence) ont été traitées comme faisant partie de l'EPCI avec lequel elles partagent les plus longues frontières.

Tous les EPCI des départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ont été pris en compte pour la détermination du territoire d'influence.

### Processus de constitution du territoire

**Étape 1** : sélection de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (CABAB).

**Étape 2** : sélection de l'EPCI qui présente la plus forte proportion de sortants allant travailler dans la CABAB. Il s'agit de la CC Nive-Adour.

**Étape 3** : sélection de l'EPCI qui présente la plus forte proportion de sortants allant travailler dans l'ensemble formé par la CABAB et la CC Nive-Adour. Il s'agit de la CC du Seignanx.

Le processus se poursuit de cette manière jusqu'à ce que la proportion de sortants allant travailler dans le territoire soit significativement inférieure à 50 %.

Dans cette démarche, il convient de garder à l'esprit que les derniers EPCI périphériques agrégés au territoire sont également dans la zone d'influence d'autres aires urbaines proches. On peut parler dans ce cas d'EPCI « bipolarisés ».

Le territoire ainsi retenu comprend 12 EPCI.

Nota : les relations entre les types d'espace sont présentées dans le chapitre 6

### Déplacements domicile-travail par intercommunalité

	Entrants dans l'EPCI		Sortants de l'EPCI		Déplacements internes dans l'EPCI	
	Total (A)	dont résidant dans le reste du territoire (%)	Total (B)	dont travaillant dans le reste du territoire (%)	Total (C)	Part parmi les actifs occupés résidents (%)
CA de Bayonne Anglet Biarritz	25 110	93,4	9 520	76,6	32 140	77,1
CC d'Amikuze	1 170	56,9	1 180	50,6	2 800	70,3
CC de Garazi Baigorri	630	88,9	1 400	84,0	3 590	71,9
CC d'Iholdi-Oztibarre	360	84,4	820	88,9	810	49,7
CC du Pays de Bidache (*)	540	66,7	1 220	72,6	990	44,7
CC du Pays d'Hasparren (*)	1 380	91,7	3 280	92,2	2 880	46,8
CC du Pays d'Orthe	1 100	44,2	2 410	49,3	2 290	48,7
CC du Seignanx (*)	4 160	90,4	8 320	92,0	4 660	35,9
CC du Sud Pays Basque (*)	5 150	89,9	8 670	64,5	18 010	67,5
CC Errobi	3 310	95,9	6 410	93,2	4 340	40,4
CC Maremne Adour Côte-Sud	4 350	56,7	6 340	49,7	13 940	68,7
CC Nive-Adour	1 980	94,8	6 000	95,3	1 620	21,2
<b>Territoire</b>	<b>12 580</b>		<b>6 230</b>		<b>131 060</b>	<b>95,5</b>

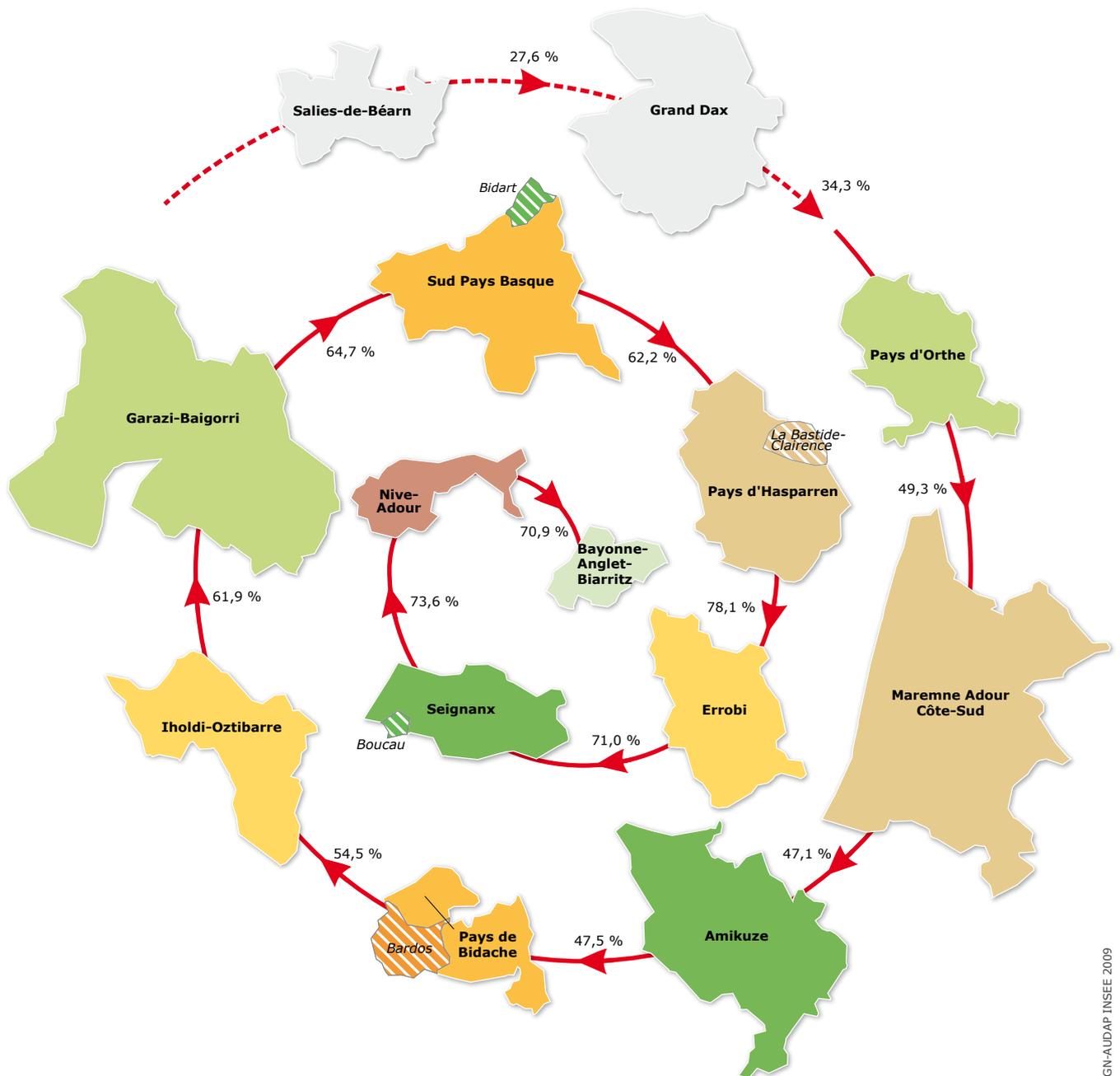
(\*) dans ce tableau, ces quatre EPCI incluent chacun une commune non rattachée à un EPCI au 31 décembre 2009.

Source : Insee, Recensement de la population 2006

Note de lecture : 56,7 % des actifs occupés venant travailler dans la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud viennent d'un autre EPCI du territoire. 49,7 % des actifs occupés quittant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud pour aller travailler se rendent dans le reste du territoire. 68,7 % des actifs occupés résidant dans la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud travaillent dans ce même EPCI.

Les emplois offerts dans l'EPCI sont la somme des entrants (A) et des déplacements internes (C). Les actifs occupés de l'EPCI sont la somme des sortants (B) et des déplacements internes (C).

## Les territoires d'influence



©IGN-AUDAP INSEE 2009

-  Les 4 communes n'appartenant pas à un EPCI ont été intégrées à un EPCI existant (explication détaillée page précédente) sans tenir compte des extensions prévues ou probables dans les communautés de communes actuelles
-  EPCI existant (explication détaillée page précédente) sans tenir compte des extensions prévues ou probables dans les communautés de communes actuelles
-  Communes actuelles

Source : Ministère de l'Intérieur, Banatic 31 décembre 2009 - Traitement Insee

Note de lecture : les étapes du processus de constitution du territoire, détaillé page précédente, sont représentées par la spirale ci-dessus.

# Territoires vécus

## 4 - Les territoires de coopération

► 12 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- **1 Communauté d'Agglomération (CA)** (Bayonne-Anglet-Biarritz) depuis décembre 1999 dans le sillon du District (créé en 1972) avec un renforcement des compétences stratégiques dans les domaines de l'économie et de l'aménagement de l'espace, de l'habitat et de la politique de la ville.
- **11 Communautés de Communes (CC)** de formation plus récente (le Seignanx et le Pays d'Orthe étant les plus anciennes-1993, et Errobi la plus récente-2006).

À l'exception de quatre communes (chacune en cours de réflexion pour intégrer un EPCI), l'intégralité du territoire appartient à un organisme de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces structures regroupent des communes sur une base volontaire, pour assurer la gestion du territoire et mutualiser leurs moyens.

La rénovation du cadre institutionnel et la mise en place de mécanismes financiers incitatifs sont intervenues en même temps que la diffusion des outils d'aménagement et de planification stratégique. Cette conjonction a largement contribué à une couverture très rapide du territoire en EPCI.

### Principales compétences des EPCI à fiscalité propre

	Environnement	Social	Développement urbain	Sécurité	Développement économique	Activités socio-culturelles Equipements	Aménagement	Voirie	Tourisme
CA de Bayonne-Anglet-Biarritz	x	x	x	x	x	x	x	x	x
CC d'Amikuze	x	x			x	x	x		x
CC de Garazi Baigorri	x	x			x		x		x
CC d'Iholdi-Oztibarre	x	x			x	x	x		x
CC du Pays de Bidache	x	x			x	x	x		x
CC du Pays d'Hasparren	x	x			x	x	x		x
CC du Pays d'Orthe	x	x			x	x	x	x	x
CC du Seignanx	x	x			x	x	x	x	x
CC du Sud Pays Basque	x	x			x	x	x	x	x
CC Errobi	x				x		x		
CC Marene Adour Côte-Sud	x	x			x	x	x	x	x
CC Nive-Adour	x	x			x	x	x		

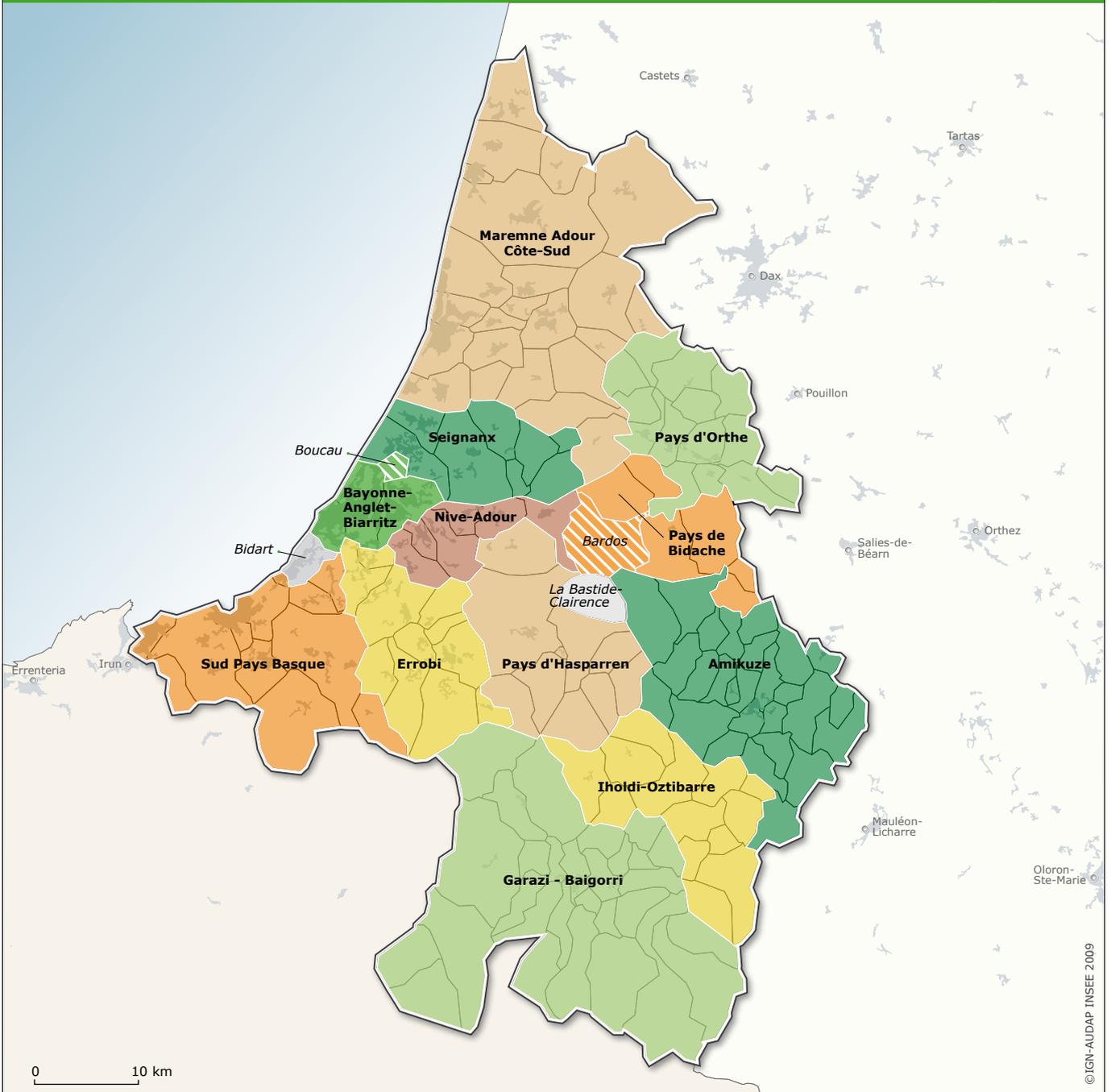
Source : Ministère de l'Intérieur, Banatic au 31/12/2009, complétée des informations disponibles sur les sites internet des intercommunalités

**L'Eurocité basque Bayonne - San Sebastián est une démarche de coopération transfrontalière** qui a pour objectif d'inscrire la conurbation dans le réseau compétitif des métropoles européennes.

L'Eurocité basque Bayonne - San Sebastián a été créée sur la base d'un protocole de coopération en 1993. Le territoire concerné compte plus de 600 000 habitants sur 50 km le long du littoral basque. Il englobe 25 communes françaises et 17 espagnoles.

Elle est animée depuis 1997 par « l'Agence transfrontalière pour le développement de l'Eurocité basque Bayonne - San Sebastián ». Elle intervient dans des domaines variés, allant de l'aménagement du territoire (Livre Blanc de l'Eurocité, études sectorielles) à des thématiques ayant davantage trait à la vie des habitants de l'Eurocité, telles que le sport. Elle intervient également dans la mise en réseau de partenaires, initiatives de projets. Les axes de travail traités actuellement concernent essentiellement la mise en place d'une politique transfrontalière de déplacements et des démarches concertées de développement durable.

# Les EPCI



©IGN-AUDAP INSEE 2009

-  Limite d'EPCI
-  Communes hors EPCI
-  Extension prévue de la Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz
-  Extension prévue de la Communauté de communes du Pays de Bidache

Source : Ministère de l'Intérieur, Banatic  
31 décembre 2009

# Territoires vécus

## 5 - Les territoires de projet

### Un territoire fortement engagé dans des démarches de planification

Le déploiement des outils de planification territoriale ces dernières années a été fortement initié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (13 décembre 2000), renforcé par des réflexions locales sur l'habitat et le foncier.

Les nouvelles échelles de compétences (EPCI), la mobilisation des procédures de planification (SCoT et PLU) et de programmation (PLH, PDU...), mais aussi de démarches locales spécifiques (Projets Collectifs de Développement, schéma de territoire Basse Navarre, études habitat...) prouvent la volonté des élus de travailler ensemble aux questions d'aménagement du territoire.

La multiplication des sollicitations et des initiatives autour des Agenda 21, Plan climat, projets éco quartiers, démontre que la préoccupation du développement durable est désormais un élément incontournable à toutes les échelles de réflexions, des plus conceptuelles aux plus opérationnelles.

### Qu'est ce qu'un SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale ?

Outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable, il permet de coordonner les réflexions et de proposer des orientations à mettre en œuvre dans un cadre intercommunal.

### L'articulation des différents outils de planification sur le territoire



#### Le Pays

Le pays organise les solidarités au-delà des limites institutionnelles et fédère autour d'un projet commun de développement durable exprimé dans une charte de pays. Il est le cadre de contractualisation avec l'Etat, la Région et l'espace de référence pour les mesures territoriales des fonds européens.



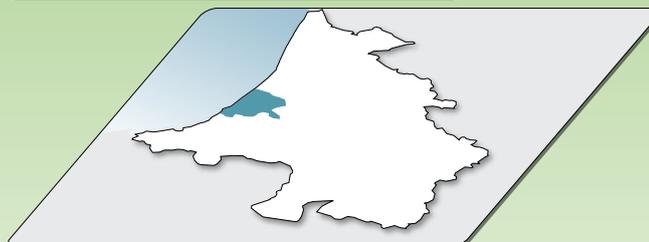
#### Le Plan Climat

Le Plan Climat structure et rend lisible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.



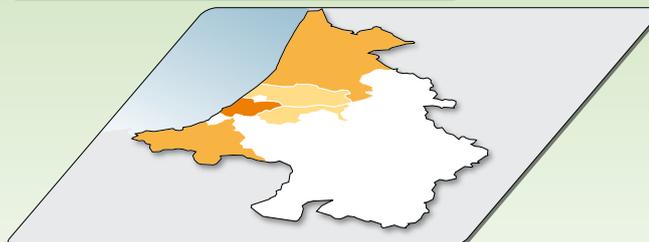
#### Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT définit - en compatibilité avec la charte de Pays et le Plan Climat - les grandes orientations du développement futur de son territoire.



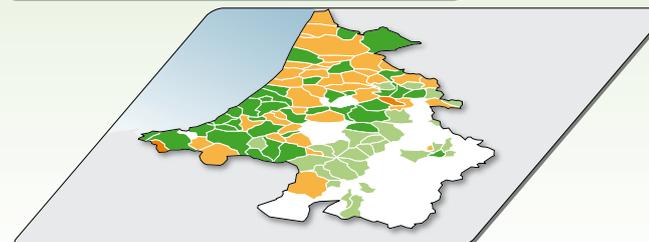
#### Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le PDU recherche - en compatibilité avec le SCoT - l'équilibre entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement. (assiette territoriale = périmètre des transports urbains)



#### Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

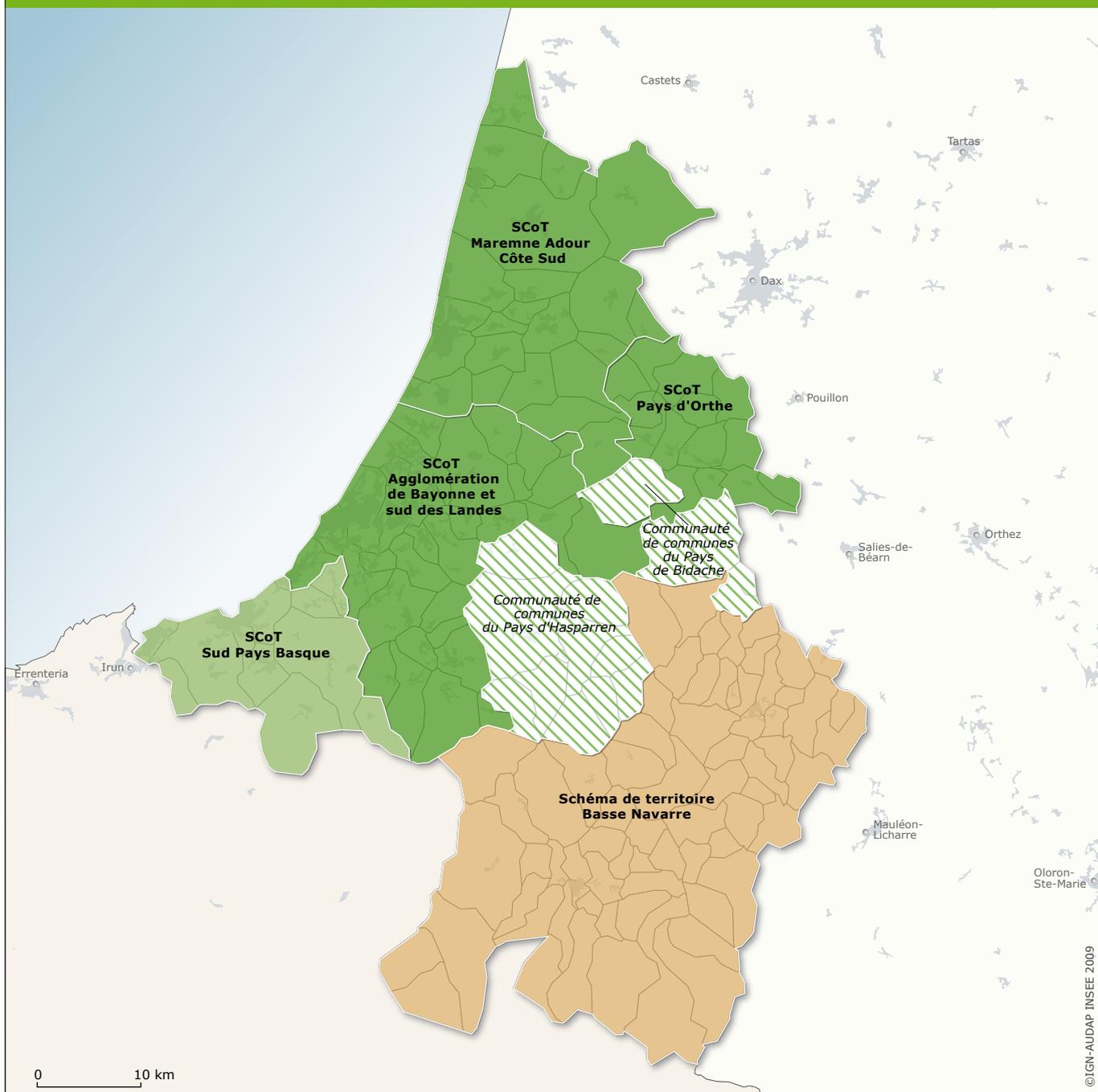
Le PLH définit - en compatibilité avec le SCoT - des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de production de logements sociaux. (assiette territoriale = EPCI)



#### Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales

Les documents d'urbanisme communaux déclinent, précisent et localisent les orientations du SCoT. Les PLU définissent les zones futures de développement et éventuellement les principes d'organisation et de mixité souhaités par la collectivité.

## Les schémas de planification territoriale



©IGN-AUDAP INSEE 2009

- SCoT approuvé
- SCoT en cours d'élaboration
- Extension du périmètre du SCoT de l'Agglomération de Bayonne et du sud des Landes prévue en 2010
- Schéma de territoire en cours d'élaboration

Source : DRE Aquitaine

# Territoire physique

## 1- Les composantes physiques du territoire

Le relief dunaire peu élevé du littoral s'étire, au nord de l'Adour, en un long cordon qui délimite le très faible relief du plateau landais. Les territoires qui bordent l'Adour présentent un relief plus mouvementé qui contraste avec ce plateau. Le relief monte progressivement dans les collines basques au sud de l'Adour pour culminer dans les montagnes à 1 456 m.

Cette géomorphologie très riche constitue la base d'une grande diversité paysagère.

Les paysages du littoral sableux et rocheux, qui « enveloppent » plusieurs agglomérations, se distinguent du grand plateau forestier landais et des petits plateaux agricoles séparés par des petits vallons boisés du Seignanx. Les Gaves réunis et l'Adour forment, avec leurs plaines occupées par des barthes et des espaces agricoles, une entité linéaire majeure.

Les paysages agricoles dans les collines du Pays basque contiennent non seulement deux vallées principales, la vallée de la Nive et la vallée de la Nivelle, mais encore le bassin de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Saint-Étienne-de-Baigorry ainsi que les landes d'Hasparren. Ces collines sont dominées au sud par la montagne pastorale et forestière, dont la Rhune est l'un des emblèmes.



Plateau agricole habité, bordé par un vallon boisé dans le Seignanx



Massif dunaire boisé, étang et plateau forestier



La montagne et le paysage des collines basques

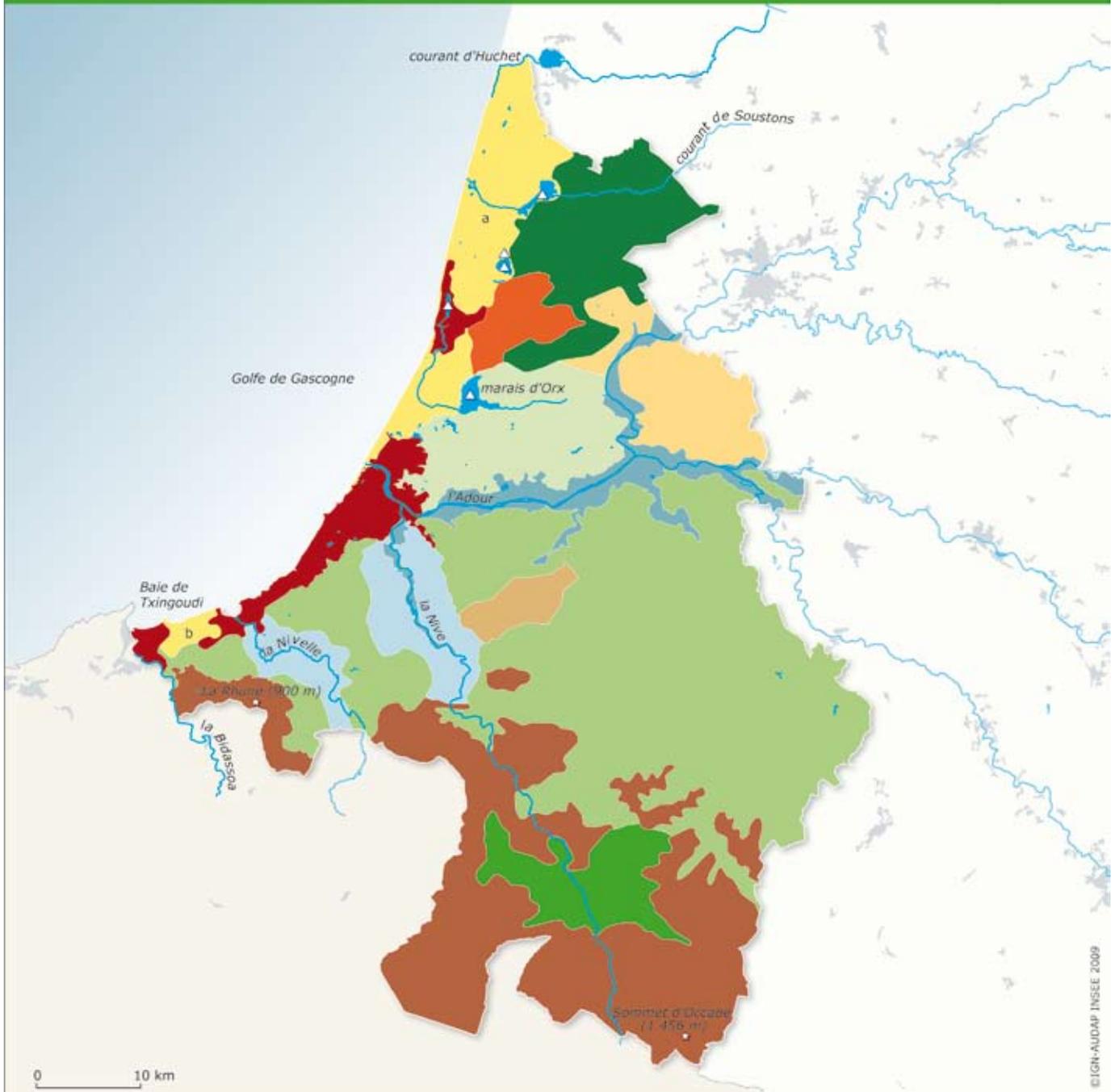


Le paysage urbain patrimonial de Bayonne



Le littoral de la corniche basque

## Les entités paysagères



- |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> Paysages du littoral (a : landais ; b : basque)                                     | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightblue; border: 1px solid black;"></span> Vallées de la Nive et de la Nivelle                     |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: darkred; border: 1px solid black;"></span> Agglomérations principales                                                         | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightgreen; border: 1px solid black;"></span> Pays basque collinaire                                 |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: orange; border: 1px solid black;"></span> Bourgs et espaces agricoles dont quelques barthes                                   | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: tan; border: 1px solid black;"></span> Landes d'Hasparren                                            |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: darkgreen; border: 1px solid black;"></span> Plateau forestier                                                                | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: green; border: 1px solid black;"></span> Bassin de St-Jean-Pied-de-Port et de St-Etienne-de-Baigorry |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightyellow; border: 1px solid black;"></span> Plateaux agricoles et vallons boisés du Seignanx                               | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: brown; border: 1px solid black;"></span> Montagne pastorale et forestière                            |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: yellow; border: 1px solid black;"></span> Collines agricoles dont la partie ouest de la Chalosse                              | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dashed;"></span> Plan d'eau majeur du littoral                                  |
| <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: lightblue; border: 1px solid black;"></span> Fonds agricoles et boisés de la vallée de l'Adour et de ses principaux affluents | <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; border: 1px solid black; border-style: dotted;"></span> Sommet                                                         |

Sources : IGN, BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage

# Territoire physique

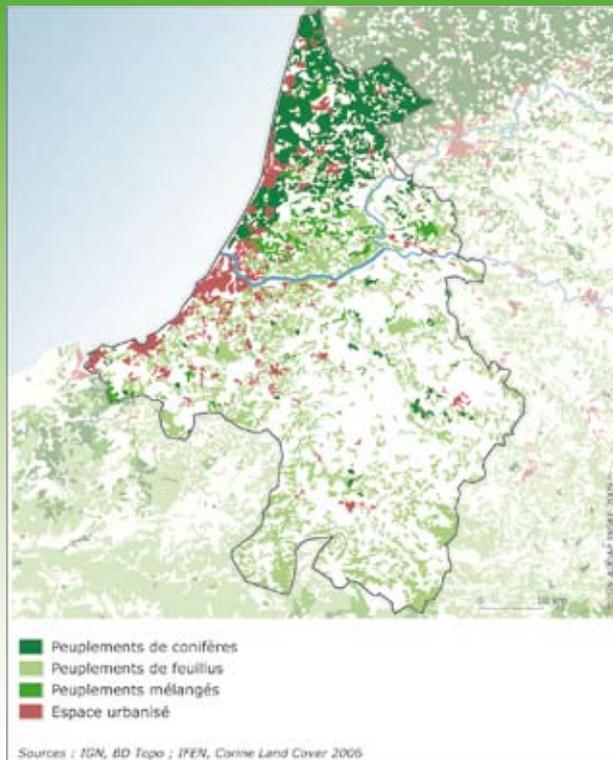
## 2- L'occupation du sol

À la croisée entre l'océan et la chaîne pyrénéenne, le territoire présente des milieux très variés déterminés par les caractéristiques morphologiques, climatiques et également par la présence humaine ancienne liée au passage vers l'Espagne.

Le territoire est majoritairement couvert par des espaces forestiers et agricoles. Certaines communes présentent un très fort taux de boisement (allant jusqu'à 75 % de la surface communale). Le nord du territoire se distingue par le début du massif forestier landais caractérisé par la quasi-monoculture du pin maritime. Il s'agit d'une forêt cultivée qui produit essentiellement du bois d'œuvre et d'industrie (papeterie, emballage, ameublement et construction...).

La présence de chênes-lièges témoigne également de l'ancienne activité de fabrication de bouchons dans cette région. Le reste du territoire présente des massifs de feuillus (chênaies, hêtraies, châtaigneraies...) relativement morcelés.

### Type de peuplement forestier



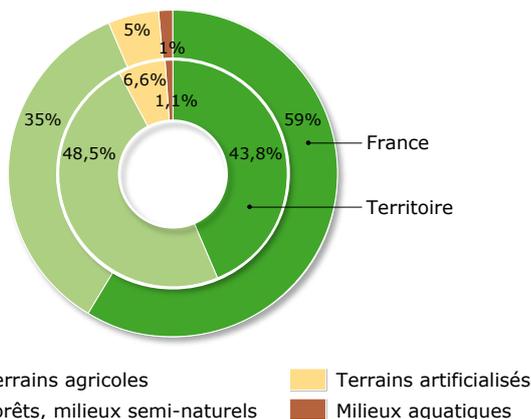
### Des conditions favorables à l'agriculture

La douceur du climat et la pluviométrie importante déterminées par la barrière pyrénéenne et l'effet du courant marin (le Gulf Stream) dans le Golfe de Gascogne font de ce territoire un lieu propice à l'agriculture. La vallée de l'Adour ainsi que celle des Gaves réunis offrent des terres de grande qualité favorables à la maïsiculture.

Dans les collines basques, la plupart des exploitations ont une orientation « polyculture-élevage ». Les cultures se concentrent sur les terres les plus planes et accessibles alors que les versants pentus constituent des pâturages. Ainsi, ce secteur présente de nombreuses prairies, landes et zones agricoles hétérogènes.

La montagne basque est quant à elle essentiellement couverte d'espaces pastoraux et de forêts.

### Les quatre grands types d'occupation du sol



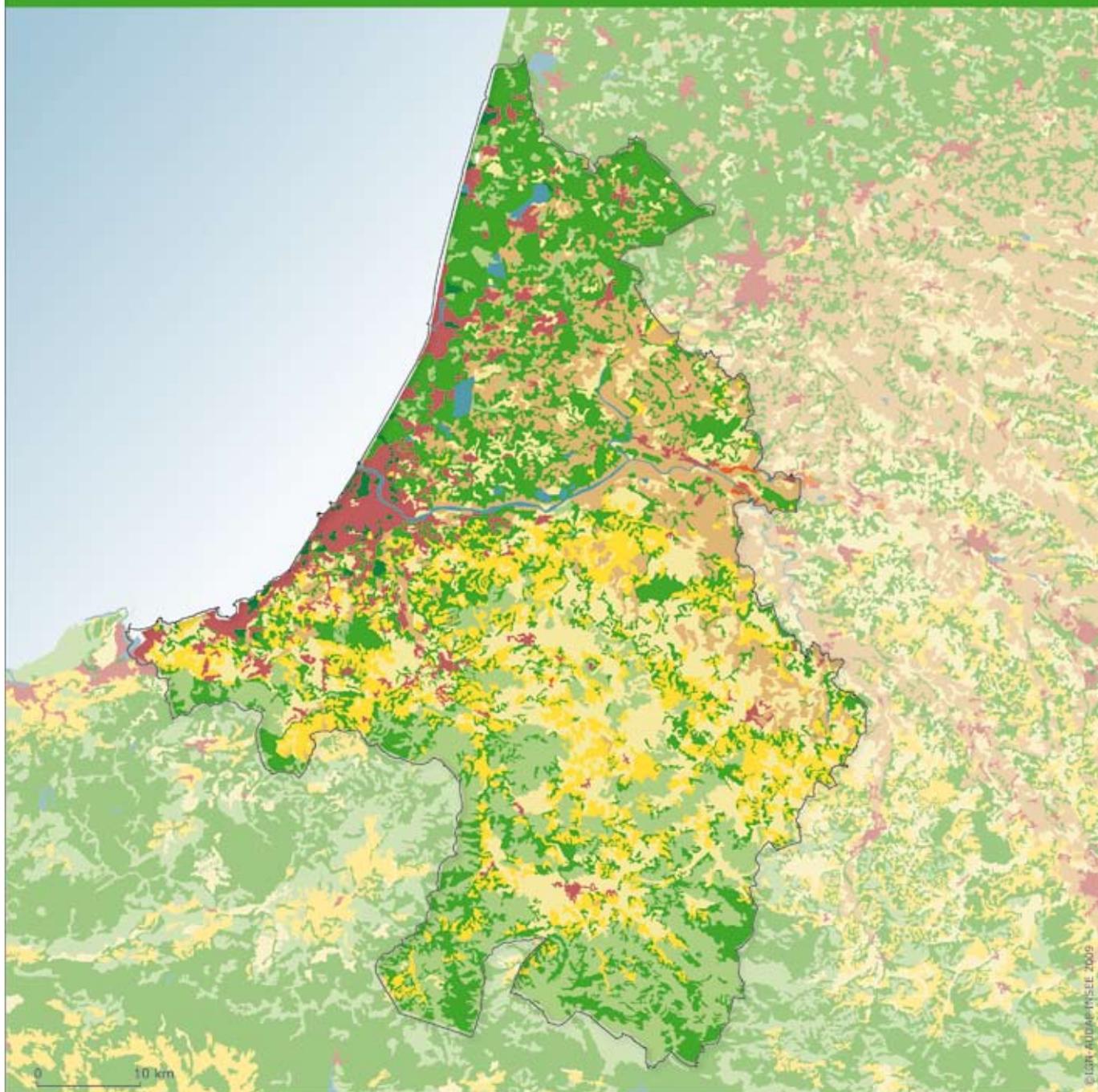
### Évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2006

Type	Surface en 1990 (en ha)	Surface en 2006 (en ha)	Evolution territoire (en %)	Evolution en France (en %)
Terrains agricoles	141 190	141 730	0,4	-0,6
Forêts, milieux semi-naturels	161 970	156 810	- 3,2	-0,7
Terrains artificialisés	16 760	21 510	28,3	11,0
Milieux aquatiques	3 860	3 730	-3,4	1,3

Source : IFEN, Corine Land Cover 1990 et 2006

Source : IFEN, Corine Land Cover 2006

## L'occupation du sol



- |                                                                    |                                                 |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Territoires artificialisés                                         | Forêts                                          |
| Espaces verts artificialisés, non agricoles                        | Milieux ouverts arbustifs, herbacés ou dunaires |
| Terres arables                                                     | Surfaces en eau et zones humides                |
| Cultures permanentes                                               |                                                 |
| Prairies                                                           |                                                 |
| Zones hétérogènes associant surfaces agricoles et espaces naturels |                                                 |

Sources : IGN, BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage ; IFEN, Corine Land Cover 2006

# Territoire physique

## 3- La ressource en eau

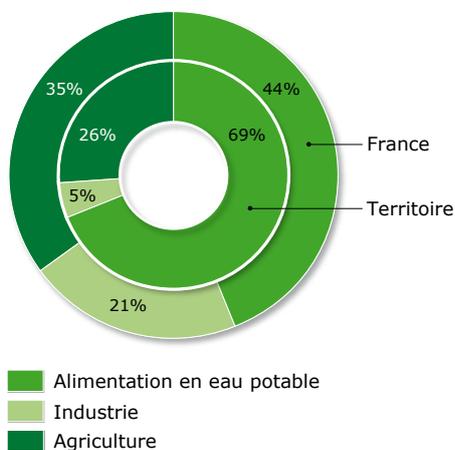
- ▶ 1 000 km de cours d'eau majeurs
- ▶ Le bassin versant de l'Adour représente une superficie de 16 900 km<sup>2</sup>.

D'une manière générale, la ressource en eau est abondante car le territoire bénéficie d'une pluviométrie importante (jusqu'à 1 800 mm par an dans la montagne basque). De plus, le réseau hydrographique est dense et appartient au bassin versant de l'Adour. Ce fleuve naît dans les Pyrénées au col du Tourmalet à 2 115 m d'altitude et rejoint l'océan Atlantique après un parcours de 325 km. Alimenté par d'importantes précipitations et par la fonte des neiges du massif des Pyrénées, l'Adour atteint un débit de 360 m<sup>3</sup>/s à l'embouchure.



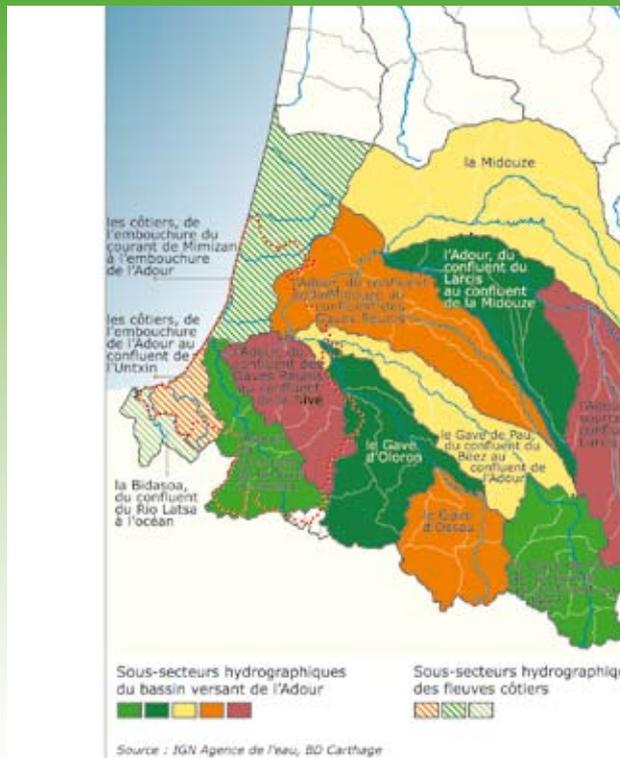
Environ 58 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés en 2006 sur le territoire. 64 % de ces prélèvements sont réalisés sur les eaux superficielles.

### Utilisation de l'eau prélevée en 2006



Source : IGN Agence de l'eau 2006

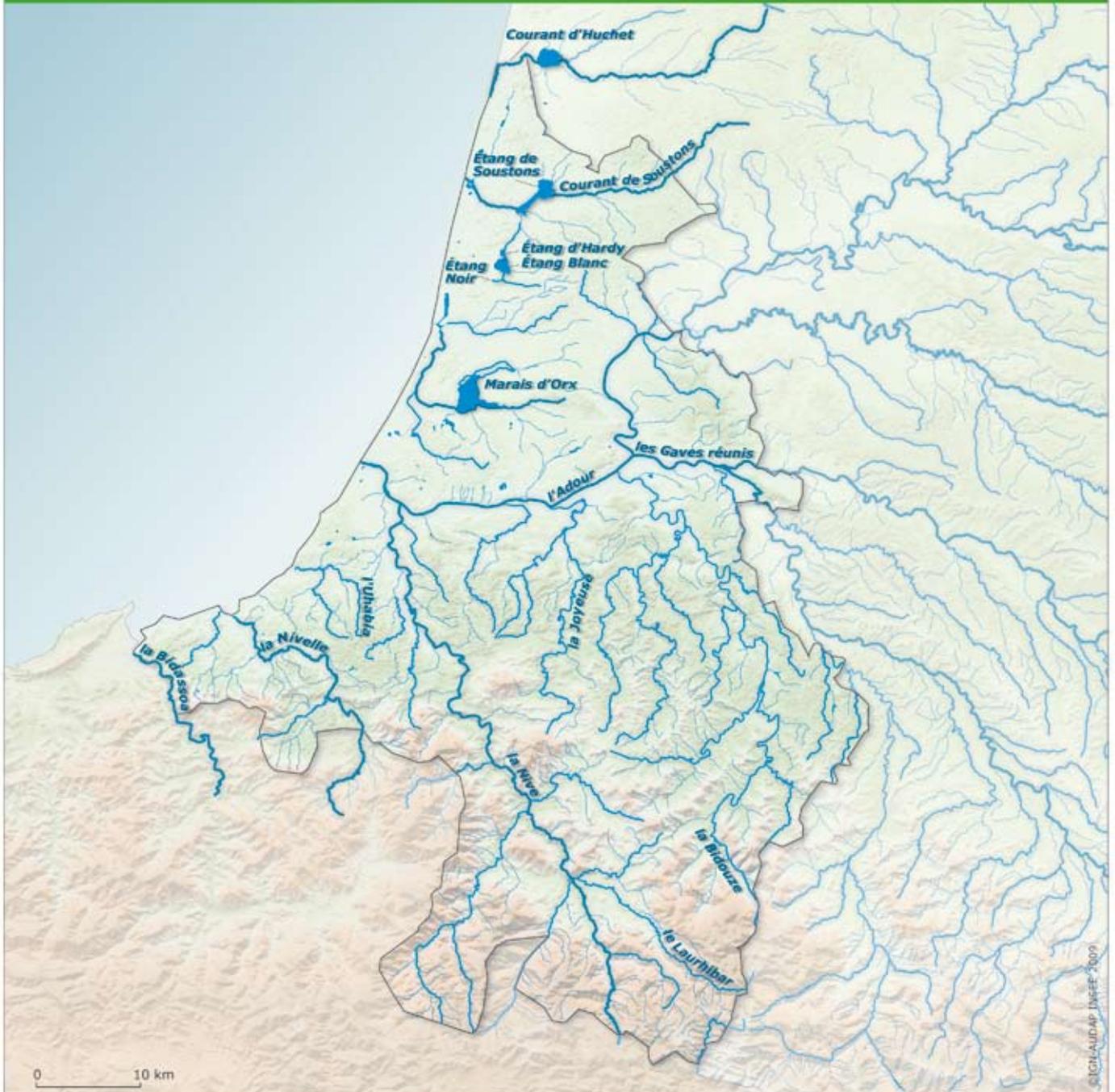
### Le bassin versant de l'Adour et des fleuves côtiers



Le territoire est également concerné par des fleuves côtiers tels que la Nivelle ou l'Uhabia. Dans la partie landaise, ces cours d'eau sont souvent dénommés « courants » : le courant de Soustons, le courant d'Huchet...



## Réseau hydrographique



- Cours d'eau majeurs
- Ruisseaux
- Plans d'eau

Sources : IGN Agence de l'eau, BD Carthage ;  
Nasa, MNT

# Territoire physique

## 4- Les entités naturelles

### Des richesses environnementales qui doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement

82 ZNIEFF de type I et 32 ZNIEFF de type II ont été inventoriées dans le territoire.

Elles couvrent respectivement environ 21 000 hectares et 100 000 hectares de milieux terrestres (forêts, étangs, landes, barthes...) et de milieux littoraux (dunes, îlots, pointes rocheuses, estuaires, vases salées...).

Passage migratoire et lieu d'hivernage pour les oiseaux, le territoire compte 10 ZICO pour une surface de près de 43 000 hectares. Les principales ZICO se localisent sur le massif pyrénéen, les barthes de l'Adour, le marais d'Orx et au large de l'estuaire de la Bidassoa et de la baie de Txingoudi.

L'ensemble des ZICO du territoire désigne actuellement des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dont la plupart ont gardé les mêmes délimitations.

De nombreuses zones humides liées au réseau hydrographique sont présentes dans le territoire telles les barthes de l'Adour.

### Zoom sur les Barthes de l'Adour : une zone humide remarquable

Le terme de barthe correspond à la désignation locale des zones régulièrement inondées de la vallée de l'Adour, en aval de la confluence de la Midouze. Cette zone au relief quasiment plat s'étale sur une largeur de un à trois kilomètres de part et d'autre du fleuve. L'écoulement très faible des eaux fait de cette zone un milieu humide ou amphibie d'une richesse exceptionnelle.

Les barthes sont principalement occupées par des prairies présentant une flore spécifique liée à leur submersion temporaire. On y trouve également des boisements remarquables (tels que des chênaies) ainsi que des marais et plans d'eau. Elles constituent des terrains d'accueil privilégiés pour de nombreuses espèces de faune, migratrices ou sédentaires. De nombreuses actions visent à protéger cette zone remarquable dont les pâturages restent toutefois sous la menace d'un enrichissement lié au déclin de l'élevage extensif traditionnel ou d'un assèchement en vue d'une mise en culture.

Lancé en 1982, l'inventaire des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Ce zonage constitue un outil de connaissance n'engendrant pas d'impact réglementaire.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquable avec besoins de protection très forts ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** constituent un inventaire des sites français d'intérêt majeur pour la conservation des populations d'oiseaux sauvages en Europe.

Cet inventaire, qui répond à des critères numériques précis, constitue une base de réflexion pour la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux.

Les **zones humides** sont des milieux intermédiaires entre milieux terrestre et aquatique qui ont une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

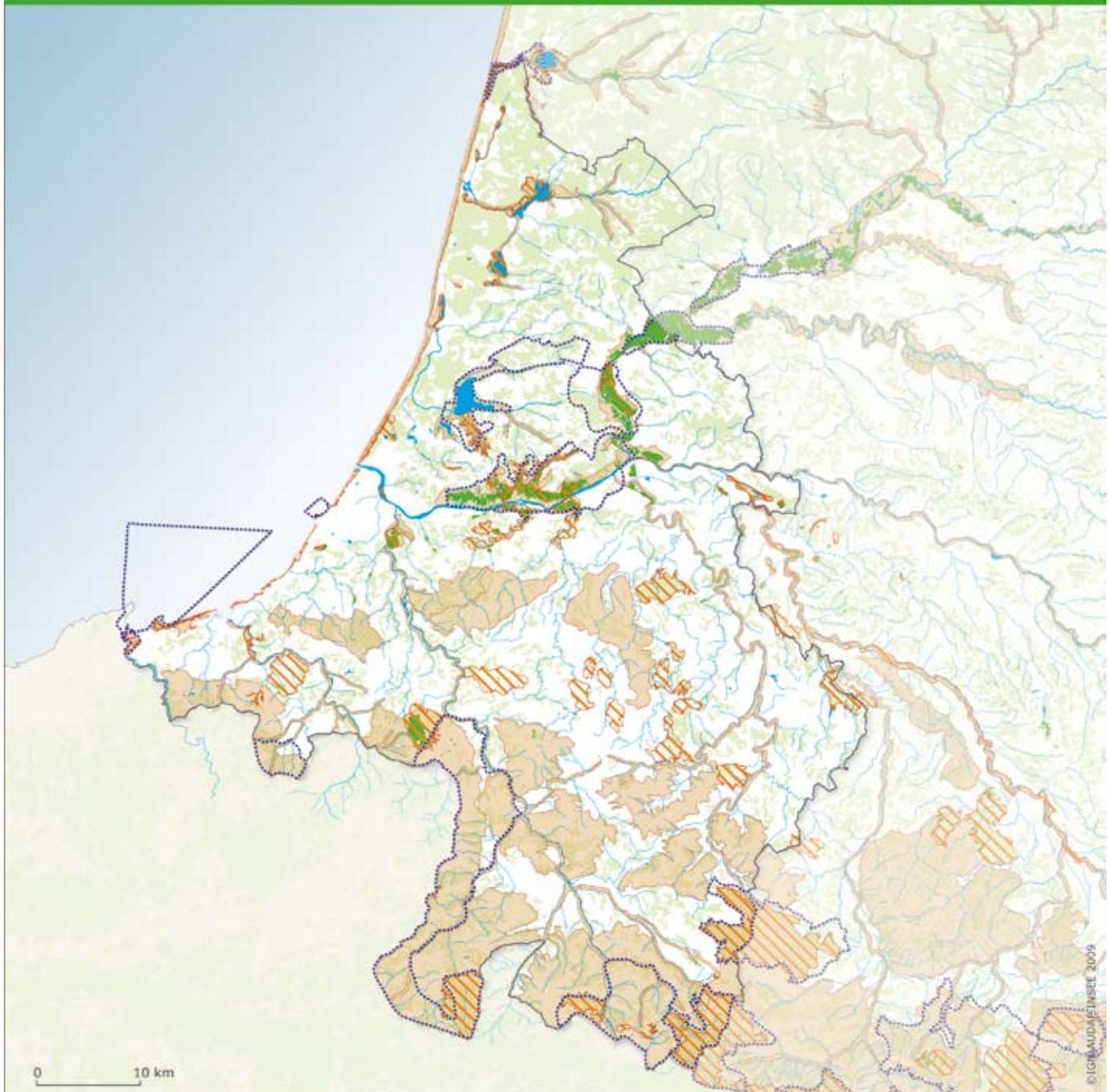
- présence d'eau au moins une partie de l'année,
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau),
- présence de végétation hygrophile, composée d'espèces adaptées à la submersion ou aux sols saturés.

Au-delà de leur richesse remarquable en termes d'habitat pour la faune et la flore, les zones humides jouent un rôle primordial dans la propagation des eaux de crue, le stockage des eaux et la recharge des nappes souterraines, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection des berges des cours d'eau.



Barthes de l'Adour

## Les grandes entités du milieu naturel



### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

### Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

- ZICO

- Zone humide
- Forêt
- Plan d'eau
- Cours d'eau

Sources : Diren Aquitaine, 2009 ; Ifen, 2006 ;  
IGN BD Topo ; IGN Agence de l'eau, BD Carthage

# Territoire physique

## 5- Les outils de protection et de gestion des espaces naturels

**La prise en compte de la conservation de la biodiversité doit transparaître au travers des multiples documents de planification s'appliquant sur le territoire.**

Du local à l'échelle européenne : des dispositifs de protection qui s'emboîtent et se complètent :

### ► Des outils locaux

L'action des Conseils généraux à travers les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) joue en fonction des possibilités sur les acquisitions foncières, les plans de gestion et les baux emphytéotiques. Le territoire présente environ 4 300 hectares de sites gérés par le biais des ENS.

### ► Des outils nationaux

Quelques sites remarquables sont protégés grâce aux dispositifs réglementaires des réserves naturelles nationales ou régionales ainsi qu'aux arrêtés de protection de biotopes.

La politique d'acquisition foncière du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) se traduit par une protection stricte d'environ 1 645 hectares.

37 communes sont concernées par l'application de la loi Montagne.

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux réaffirme, en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

### ► Des outils européens

26,7 % du territoire est concerné par le réseau Natura 2000 (soit 41 sites) contre 12,5 % du territoire national. Cependant peu de documents d'objectifs (encore appelés DOCOB) ont été validés par arrêté préfectoral. Or, ce sont les DOCOB qui définissent les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles, ainsi que leurs modalités de financement.

La démarche Natura 2000 est impulsée par l'Union européenne. Elle vise à proposer un dispositif de gestion pour préserver ou rétablir une diversité des habitats naturels et des espèces considérées comme d'intérêt européen. Elles tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

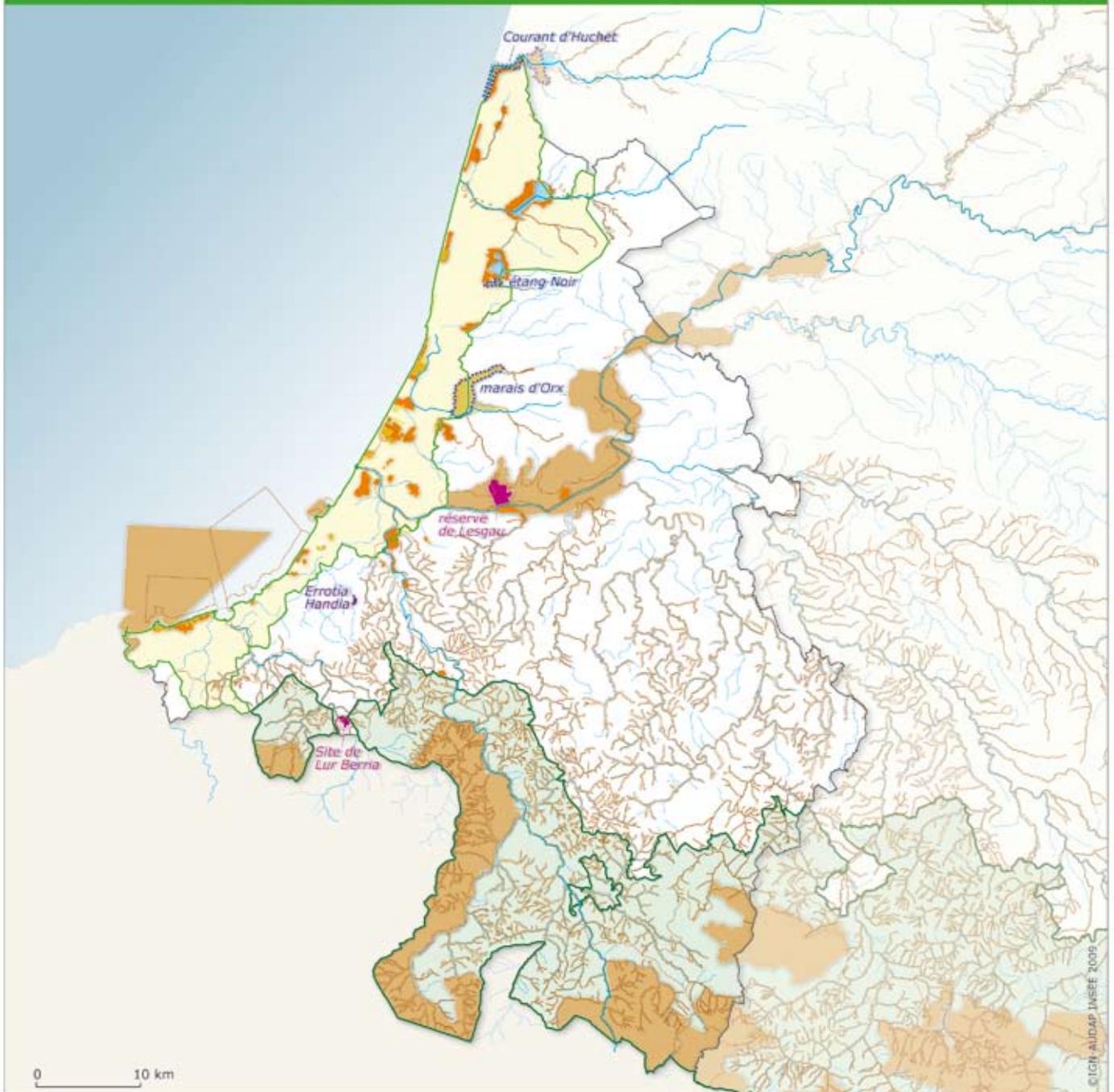
### Zoom sur une réserve naturelle : le marais d'Orx

Le site du marais d'Orx est une vaste zone de marais rétro-littoraux de plus de 1 000 hectares abritant une grande richesse faunistique. Née de la divagation du cours de l'Adour, cette zone humide associant milieux aquatiques, prairies plus ou moins humides et forêts mixtes est une halte migratoire prisée par de nombreux oiseaux nichant en Europe du Nord. On y observe des oies cendrées, grues, balbuzards pêcheurs mais également des espèces nicheuses très rares au niveau local comme la spatule blanche, le héron pourpré, le blongios nain ou le bihoreau gris. Elle abrite également des espèces rares, protégées ou menacées d'insectes (agrion de Mercure, caloptéryx méditerranéen), ou de reptiles (cistude d'Europe, couleuvre à collier) et amphibiens.

En 1989, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres rachète cette vaste zone humide, grâce à l'aide financière du fonds mondial pour la vie sauvage (WWF). Depuis le 8 février 1995, le marais d'Orx est en partie (774 ha) classé en Réserve Naturelle Nationale gérée par un syndicat.



## Les espaces naturels protégés ou gérés



### Protection réglementaire

-  Réserve naturelle nationale
-  Réserve naturelle régionale
-  Arrêté de protection de biotopes

### Protection par maîtrise foncière

-  Sites du Conservatoire du littoral
-  Espaces Naturels Sensibles

### Protection contractuelle Réseau Natura 2000

-  Directive Habitats (ZSC-SIC-pSIC)
-  Directive Oiseaux (ZPS)

### Protection législative directe

-  Périmètre de la Loi Montagne
-  Périmètre de la Loi Littoral

Sources : Diren Aquitaine 2009 ; CG 64 ; CG 40 ;  
IGN Agence de l'eau, BD Carthage

# Territoire physique

## 6- Les outils de protection et de gestion du patrimoine

De nombreux outils de protection et de gestion du patrimoine sont mobilisés, concernant des bâtiments mais aussi les espaces de plus de 100 hectares :

### - 55 sites inscrits et 38 sites classés

Certains sont très étendus comme le site inscrit des étangs landais du sud et d'autres concernent des espaces très limités tels que le site classé de l'île des Faisans ou île de la Conférence, à l'embouchure de la Bidassoa, lieu chargé d'histoire de 0,44 hectare, ou le site archéologique d'Elhigna sur la commune d'Armentarits de 122,1 hectares. Les plus emblématiques sont les sites classés de la Corniche basque et du massif de la Rhune.

### - 6 ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) à Soorts-Hossegor, Boucau, Biarritz, Ciboure, Espelette et Guéthary ;

### - 1 PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur) à Bayonne ;

### - 121 monuments historiques (inscrits et classés) répartis dans tout le territoire.

Sont susceptibles d'être inscrits les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près.

Sont susceptibles d'être classés les sites et monuments naturels dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel et qui méritent à cet égard d'être distingués et rigoureusement protégés.

Les **sites inscrits et classés** font l'objet d'une servitude d'utilité publique et d'un zonage spécifique appliqué dans le document d'urbanisme, assurant la préservation de l'intérêt naturel et paysager des lieux.

La **ZPPAUP** est une servitude d'utilité publique créée en 1983 qui traduit une volonté partagée de mise en valeur adaptée du patrimoine historique, architectural, urbain et paysager, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, au travers de dispositions négociées entre la commune et l'État.

Les **secteurs sauvegardés** sont des documents d'urbanisme créés par la loi Malraux du 4 août 1962, répondant à un double objectif : préserver les ensembles urbains présentant un intérêt architectural, esthétique et historique, et en préciser les conditions de gestion consignées dans un « plan de sauvegarde et de mise en valeur » (PSMV).

### **La loi Littoral : des incidences significatives en termes d'aménagement et de protection de l'environnement**

La loi Littoral du 3 janvier 1986 fonde le principe d'équilibre entre aménagement, protection et mise en valeur du littoral. Les mesures de protection concernent les espaces suivants :

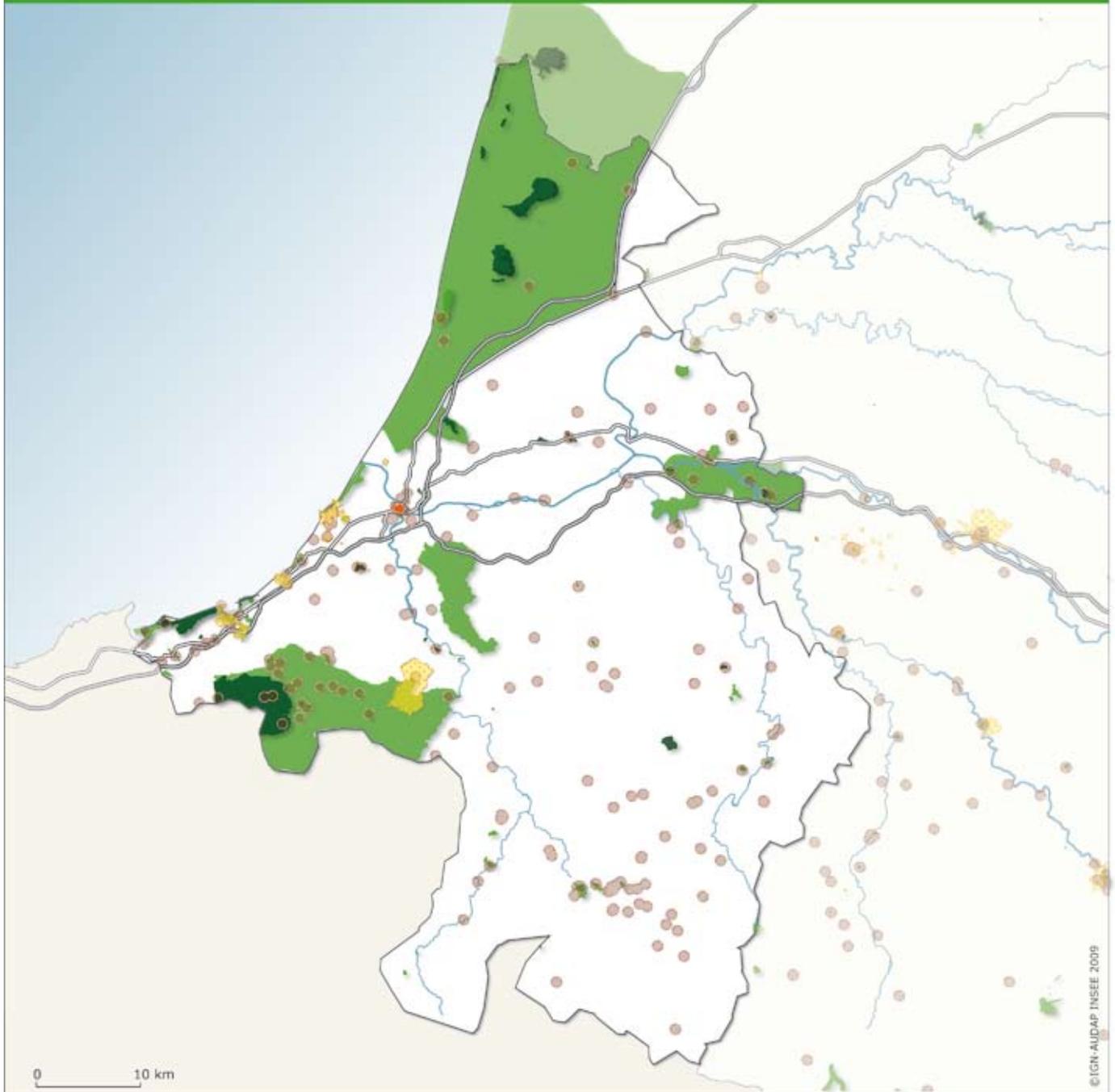
- le territoire communal dans son ensemble est concerné par la règle de l'extension de l'urbanisation limitée en continuité avec les agglomérations et villages existants,
- les espaces proches du rivage, qui sont délimités par les réalités géographiques et topographiques, ne peuvent recevoir qu'une urbanisation limitée,
- les coupures d'urbanisation : il est nécessaire de prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation,
- les espaces présentant un intérêt écologique, patrimonial ou paysager, appelés « les espaces remarquables », sont à préserver,
- dans la bande littorale, bande de terrain avec une largeur minimale de 100 m à partir de la limite haute du rivage, l'interdiction des constructions est totale en dehors des espaces déjà urbanisés,
- les espaces boisés les plus significatifs.

### **L'application de la loi Littoral concerne les 19 communes ayant une façade maritime ainsi que Bayonne et Boucau qui sont riveraines de l'estuaire de l'Adour.**

Deux protections majeures dans le cadre de la loi sont à signaler :

- les coupures d'urbanisation qui organisent l'alternance entre les espaces naturels et les espaces urbanisés et urbanisables. Sur le littoral sableux, il s'agit de coupures significatives, dont certaines d'intérêt régional. Pour le littoral de la côte basque, les coupures d'urbanisation sont souvent de dimensions restreintes et plus ou moins perpendiculaires au rivage,
- les « espaces remarquables » préservent les sites, paysages ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral. Il s'agit par exemple des zones humides en bordure des cours d'eau et étangs, des bassins visuels de la corniche basque et des plans d'eau, des massifs dunaires boisés, de la dune bordière, des falaises et des landes littorales,...

## Les éléments historiques et paysagers protégés



- Site inscrit
- Site classé
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Périmètre de protection des monuments historiques

Sources : DIREN Aquitaine ; SDAP64-40 ; DDEA 64

# Territoire physique

## 7- Les risques majeurs

### ► Risques technologiques

Pour limiter l'occurrence et les conséquences des **risques industriels**, l'État a répertorié toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, afin de les soumettre à réglementation.

**Le territoire compte 201 ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les plus dangereuses sont soumises à la réglementation européenne « Seveso » qui introduit deux seuils de classement induisant des protections plus ou moins contraignantes : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ». **Trois installations Seveso sont présentes dans la zone industrialo-portuaire Boucau-Tarnos** dont une de seuil haut.

Le **transport de marchandises dangereuses** comporte des risques en cas d'accident, que ce soit par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Depuis 1988, le territoire dénombre 141 accidents dont 15 % sont liés aux transports de fret ferroviaire et routier.

Le risque de **rupture de barrage** est extrêmement faible. La situation de rupture est le plus souvent le fait du vieillissement de l'ouvrage. Deux barrages intéressent la sécurité publique : celui de Choldocogagna à Urrugne (850 000 m<sup>3</sup>) et celui de Camy à Saint-Pée-sur-Nivelle (220 000 m<sup>3</sup>). Il existe également des barrages collectifs de hauteur moyenne destinés à l'irrigation.

### ► Risques naturels

Parmi les **risques naturels**, le territoire connaît une sensibilité particulière au risque d'inondation. Il subit essentiellement des crues rapides ou crues éclair qui se produisent sur des petits bassins versants frappés par des pluies intenses. Ces phénomènes peuvent être amplifiés par l'influence de la marée (Adour maritime - Gaves réunis - Nive et Nivelle - Uhabia - Bidassoa).

L'ensemble des communes est soumis à un risque de **mouvement de terre**, qu'il soit lié au tassement par retrait, aux chutes de blocs ou aux glissements de terrain. Certaines sont particulièrement vulnérables : c'est le cas des communes de la côte basque concernées par le risque d'érosion de la falaise par l'action de la houle sur des terrains de nature géologique altérable (instabilité de la couverture argileuse, pendage des roches défavorable).

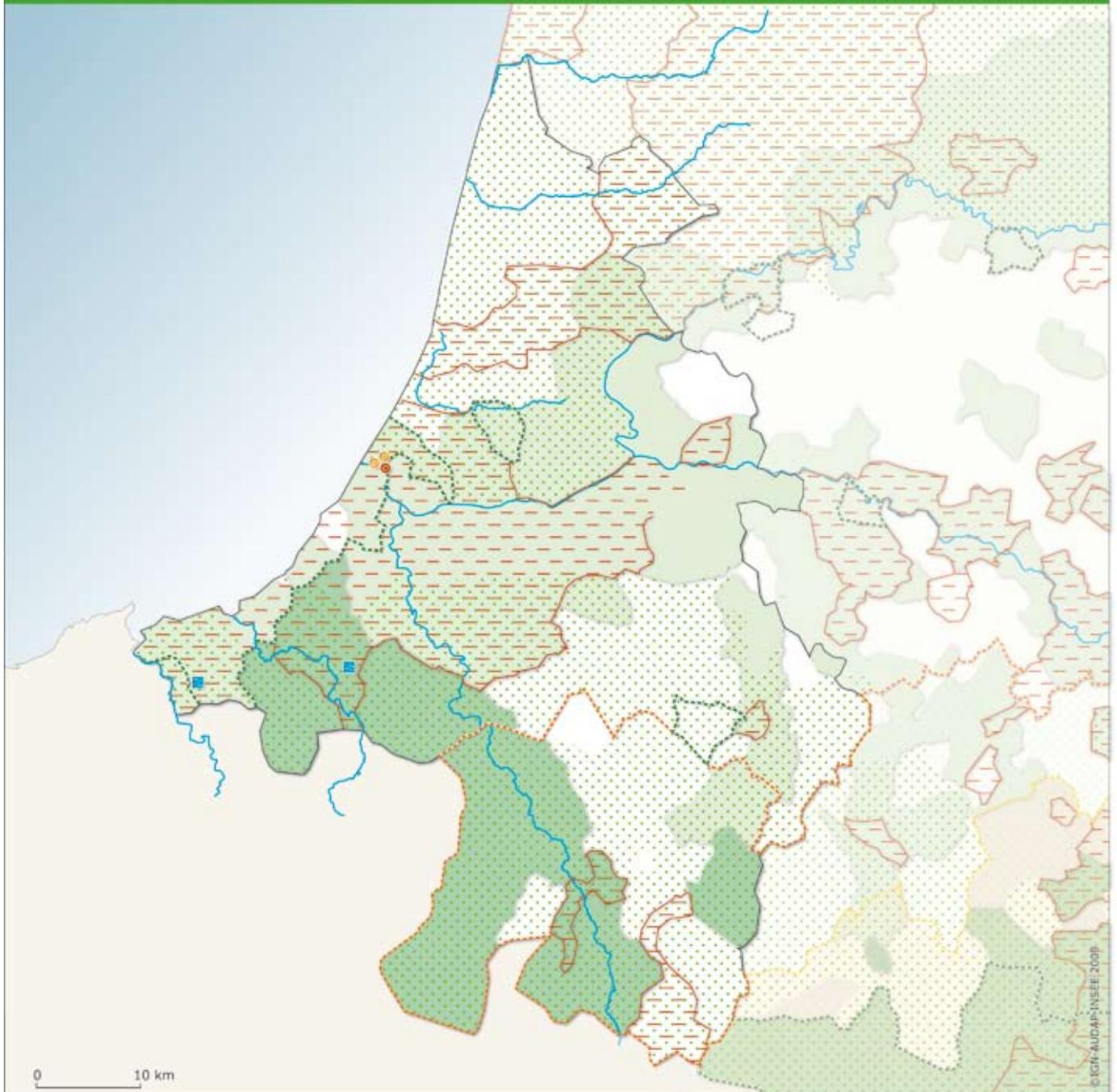
Concernant le risque **sismique**, l'affrontement entre les plaques ibérique et eurasiatique, à l'origine du massif pyrénéen, génère une sismicité tout le long de la chaîne. Elle est toutefois très peu active sur le territoire.

La présence du massif forestier landais et des montagnes pastorales rend le territoire particulièrement vulnérable face au risque lié aux **feux de forêt**. Très souvent l'homme est à l'origine de ces feux par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance. En zone de montagne ce risque est accru par l'écobuage pastoral.

La position du territoire en façade atlantique le rend vulnérable aux **tempêtes**. Celles-ci sont aléatoires et surviennent le plus souvent en automne-hiver sous l'influence d'un cyclone ayant quitté les régions tropicales.

Le territoire reste encore profondément marqué par les dernières tempêtes (Klaus le 24 janvier 2009 et Lothar les 27 et 28 décembre 1999).

## Les risques naturels et technologiques



### Risques naturels

- Zone de sismicité très faible
- Zone de sismicité faible
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Inondation
- Inondation par crue torrentielle

### Risques technologiques

- Installation classée SEVESO
- Seuil haut
  - Seuil bas
  - Transport de marchandises dangereuses
  - Barrage

Sources : Base GASPARD, Services de l'État ;  
IGN Agence de l'eau, BD Carthage